

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE (toutes formations hors GEAB-REAB)

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera définitive après renvoi à l'ARFAB Formation du bulletin d'inscription, valant convention de formation, complété, signé, tamponné et accompagné du règlement adéquat.

Votre conseillère de proximité FAFCEA et CONSTRUCTYS-II :

- **CAPEB des Côtes d'Armor** : Réjane DIQUELOU (tél : 02 96 61 61 80)
- **CAPEB du Finistère** : Virginie HALL ou Catherine LEROY (tél : 02 98 95 08 08)
- **CAPEB de l'Ille-et-Vilaine** : Marie-Luce TOUBLANC (tél : 02 99 53 47 47)
- **CAPEB du Morbihan** : Julie GUENEGO (FAFCEA) (tél : 02 97 63 05 63)

2. MODALITE D'ANNULATION OU ABSENCE EN FORMATION – CLAUDE DE DEDIT

L'ARFAB Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage si le nombre de stagiaires est insuffisant. Dans ce cas, l'ARFAB Formation restituera l'ensemble des règlements joints à la convention. L'ARFAB Formation peut modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs en s'assurant d'une qualité égale.

- Toute annulation par le stagiaire, sauf cas de force majeure dûment justifié (*ne comprenant pas le surcroît d'activité*), moins de 2 semaines avant le début du stage, donne lieu à une facturation à l'entreprise bénéficiaire de ladite action de formation de 50% du coût total du stage à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute annulation d'un stage intra-entreprise (*qui se déroule directement dans l'entreprise*) le jour même de son démarrage, donne lieu à une facturation de 100% du coût du stage.
- L'annulation d'un stage commencé ou l'absence à un module d'un cycle sont dus dans leur intégralité.

Les frais d'annulation ne sont pas par nature imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

Au cas où l'ARFAB Formation organiserait, dans les 6 mois, une session de formation sur le même sujet, le report serait proposé dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session.

3. REGLEMENT DE LA FORMATION

L'ARFAB Formation est exonérée de TVA. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à acquitter le montant de la formation précisé dans la convention de formation.

En cas de facturation directe à l'OPCO, il appartient à l'entreprise de s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. A défaut de règlement par le financeur dans un délai maximum de 2 mois après le stage, l'entreprise s'engage à verser directement le montant total de la facture à l'ARFAB Formation.

4. OBLIGATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit consulter et respecter le **règlement intérieur** de l'organisme de formation disponible sur le site : <http://www.arfab-formation.fr>

5. SANCTION OU DOCUMENT DELIVRE EN FIN DE FORMATION

Evaluation des acquis de la formation en fin de stage à travers un Questionnaire à Choix Multiples (QCM).

L'ARFAB Formation adresse à l'issue de la formation une Attestation de formation au stagiaire.

Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de la formation.

6. MODALITES DE DEROULEMENT

L'ARFAB Formation adresse le programme de la formation avant le stage.

La formation sera assurée par un formateur ayant fait l'objet d'une procédure de qualification par l'ARFAB Formation.

La signature par demi-journée de feuilles d'émargement contresignées par le formateur permettra le suivi de l'exécution de la formation

7. DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes ou toute autre juridiction compétente saisie par l'ARFAB Formation.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE (GEAB-REAB)

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera définitive après :

- Réalisation d'un entretien de positionnement
- Validation de l'inscription après positionnement par l'équipe pédagogique ARFAB Formation
- Acceptation du dossier de financement
- Réception de ce bulletin dûment rempli, signé et accompagné du règlement de l'entreprise

Ce bulletin vaut convention bilatérale de formation. L'inscription du stagiaire sera définitive à sa réception (complétée et signée) à l'ARFAB Formation accompagnée du règlement et des pièces annexes. L'ARFAB encaissera le chèque d'inscription dans un délai de 30 jours après le début de la formation.

2. REGLEMENT DE LA FORMATION

L'ARFAB Formation est exonérée de TVA. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à acquitter le montant de la formation précisé en page 1. En cas de facturation directe à l'OPCA, il appartient à l'entreprise de s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. A défaut de règlement par le financeur dans un délai maximum de 2 mois après le stage, l'entreprise s'engage à verser directement le montant total de la facture à l'ARFAB Formation.

3. OBLIGATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit consulter et respecter le **règlement intérieur** de l'organisme de formation disponible sur le site : <http://www.arfab-formation.fr>

4. SANCTION OU DOCUMENT DELIVRES EN FIN DE FORMATION

Cf. modalités d'obtention du certification professionnel « Gestionnaire/Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment ».

5. MODALITES DE DEROULEMENT (cf. programme GEAB/REAB)

La formation sera assurée par des formateurs ayant fait l'objet d'une procédure de qualification par l'ARFAB Formation.

La signature par demi-journée de feuilles d'émargement contresignées par les formateurs permettra le suivi de l'exécution de la formation.

6. DROIT ETCOMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes ou toute autre juridiction compétente saisie par l'ARFAB Formation.

7. MODALITE D'ANNULATION OU ABSENCE EN FORMATION – CLAUSE DE DEDIT

Les frais d'annulation ne sont pas par nature imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

L'ARFAB Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage si le nombre de stagiaires est insuffisant. Dans ce cas, l'ARFAB Formation restituera l'ensemble des règlements joints à la convention. L'ARFAB Formation peut modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs en s'assurant d'une qualité égale.

Annulation par le stagiaire avant l'entrée en formation* : moins de 10 jours avant : frais d'inscription retenus.
Annulation après l'entrée en formation* : retenu des frais pédagogiques en fonction de l'assiduité (moins de 25% d'assiduité - 25% frais pédagogiques, entre 25% et 90% d'assiduité : retenu au prorata du temps de présence, plus de 90% d'assiduité : 100% coûts pédagogiques retenus).

*Sauf en cas de force majeure dûment justifiée (ne comprenant pas de surcroît d'activité) :

- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de 1er niveau)
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire
- Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement